Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261105-20261198B-DE

République Française
Ville de Plérin

Plérin

DECISION MUNICIPALE n°20261198
Acceptation du prêt gratuit d'un outil de médiation numérique par la Bibliothèque des Côtes d'Armor (BCA) au profit de la médiathèque municipale « À livre ouvert »

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 (5°) autorisant le Maire à décider de la conclusion et du louage des choses d'une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la délibération du conseil municipal n°24-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu le projet de convention de prêt à usage de matériel culturel consenti à titre gratuit par le Département des Côtes d'Armor (Bibliothèque des Côtes d'Armor) à la commune de Plérin, pour la période du 1er décembre 2026 au 31 janvier 2027,
Considérant que la Bibliothèque des Côtes d'Armor met à disposition de la commune, à titre gracieux, un outil de médiation numérique dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque,
Considérant que ce matériel, d'une valeur d'assurance de 4 400 € « de clou à clou », sera placé sous la responsabilité exclusive des agents de la médiathèque municipale pendant toute la durée du prêt,
Considérant que cette mise à disposition gratuite concourt directement à l'animation culturelle et au développement de la médiation numérique sur le territoire de la commune,

D E C I D E

Article 1 : D'accepter le prêt gratuit, par le Département des Côtes d'Armor, de l'outil de médiation numérique intitulé « Borne Arture », pour la période du 1er décembre 2026 au 31 janvier 2027.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de prêt en précisant que la commune de Plérin assurera le matériel « de clou à clou » pour une valeur de 4 400 € et s'engage à mentionner la gratuité du prêt par le Conseil Départemental sur tous ses supports de communication.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

Plérin, le 5 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PLERIN CÔTES D'ARMOR

Loïc BARBOT

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261105-20261198B-DE